

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-043 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA POSE DE PONCEAU, RUE VILLAGE ST-PIERRE NORD ET VILLAGE ST-PIERRE SUD»

- ATTENDU QUE** les rues Village St-Pierre nord et Village St-Pierre sud sont sur la juridiction de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent d'imposer une tarification pour des services rendus;
- ATTENDU QUE** avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 novembre 2015;
- À CES CAUSES** il est par le présent règlement décrété, ordonné réglé et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 2015-043 impose une taxe spéciale à l'immeuble, qui a bénéficié des travaux de réfection ;

0697 97 4210	448,71\$	0697 83 0752	448,71\$
0697 61 8383	448,71\$	0697 33 2382	448,71\$
0496 77 4755	448,71\$	0697 33 5895	448,71\$

ARTICLE 3

Il sera du devoir de la secrétaire-trésorière, directrice générale, de la Corporation municipale de préparer un rôle spécial de perception en rapport avec le recouvrement du droit imposé par le présent règlement aussitôt les travaux réalisés et de faire l'envoi du compte qui sera assimilé aux taxes municipales remboursables en un seul versement trente jours suite à l'envoi des comptes. Un taux d'intérêt de 15% est applicable à défaut de paiement à partir 31 décembre 2016.

ARTICLE 4

Le Conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion	4 novembre 2015
Adoption	9 décembre 2015
Publier	10 décembre 2015

Édith Gagné, directrice générale